

Communiqué de presse - Conseil communal 19/02/2024**Un itinéraire cyclo-piéton continu, sécurisé et paysager du Val-Benoît à Coronmeuse**

Le Collège propose au Conseil communal de créer, en rive gauche, un itinéraire cyclo-piéton continu, sécurisé et paysager, du Val Benoît à Coronmeuse en créant de meilleures connexions entre les berges réappropriées de Meuse et le centre-ville.

Pour répondre aux besoins majeurs de continuités pour les modes alternatifs, ce projet, où la place de la voiture est adaptée en cohérence avec la capacité globale du réseau routier dans le centre-ville, vient concrétiser les ambitions du Projet de territoire, en lien avec les plans stratégiques portés par la Ville (PCM, Plan Canopée).

L'adoption par le Conseil du cahier spécial des charges va permettre de lancer l'appel d'offres. L'attribution du marché est attendue pour le mois de mai et le démarrage des travaux n'interviendra qu'après la mise en service du tram, soit début 2025.

Projet emblématique, majeur pour la mobilité douce en Cité ardente, ce dossier a été élaboré en concertation permanente avec les parties prenantes du Comité d'accompagnement, dont les Directions des services régionaux et le milieu associatif (GRACQ pour les cyclistes, Collectif liégeois 03/12 pour les personnes porteuses d'un handicap). Le Collège tient à les remercier pour leurs expertises et leurs conseils.

D'un budget total de 10,4 Mi€, le projet vise à compléter l'infrastructure existante du Quai de Rome et celle en cours de finalisation sur le Quai St-Léonard. Le projet du Corridor rive gauche se décompose en deux tronçons, actuellement manquants pour assurer les continuités :

- le tronçon « Val Benoît », entre le pont de Fragnée et le site du Val Benoît
- le tronçon « Centre-ville », entre le rond-point Prémontrés et le rond-point Cité

Cela représente un aménagement d'une distance de 1,5km pour une liaison cyclo-piétonne continue d'un total de 6 km, entre le Val Benoit et Coronmeuse. Il est à noter que 142 arbres seront plantés le long du parcours. 38 sur le tronçon « Val Benoît » et 104 sur le tronçon « Centre-ville » dont le Pont Kennedy et la Quai Roosevelt.

Il est à noter que la coloration ocre des espaces cyclables sera intégrée, en option, dans l'aménagement des deux nouveaux tronçons, soit 1,5km. Ils permettront d'optimiser la différenciation des cheminements cyclables et piétons et favoriseront ainsi la sécurité et le confort de chaque utilisateur.

Au niveau du Val Benoît, le projet propose :

- Sur l'avenue des Tilleuls, de créer un itinéraire cyclopédestre séparé dans la zone enherbée qui permettra de relier la rue Solvay aux berges de la Meuse, via le quai de Rome.
- A l'échangeur Tilleuls, d'améliorer et sécuriser les traversées de l'échangeur, y compris celles permettant de rejoindre la partie Forem.
- Sur le quai de Rome (partie amont), de créer une traversée cyclopédestre régulée sur le même principe que le quai de Rome dans sa partie déjà rénovée. Ceci permettra de rejoindre les

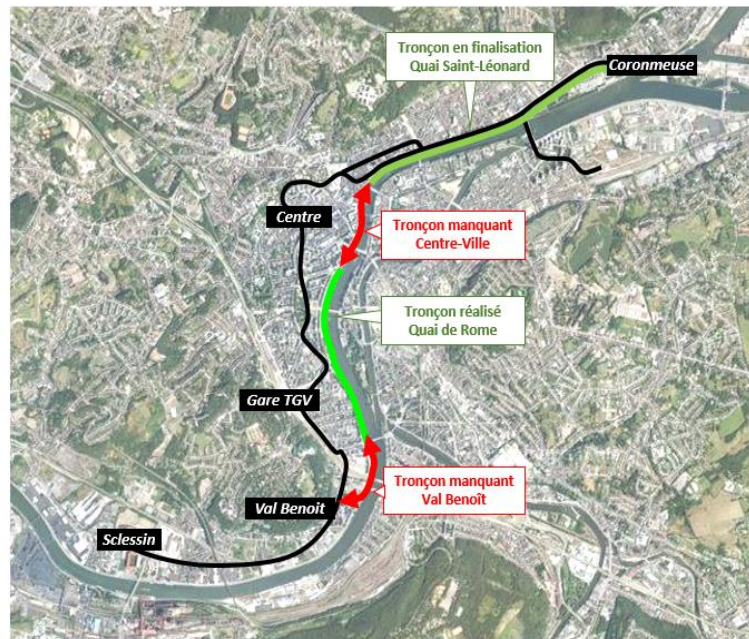
berges depuis le Val Benoît. Le halage existant permettra de poursuivre sans croisement vers le quai de Rome (partie aval), en passant sous le pont de Fragnée.

- Pour les nouvelles connexions offertes, il y a également la création d'une voie bidirectionnelle vers la rue de Namur et la possibilité de remonter jusqu'au carrefour Fragnée-Digneffe, côté ville.

Au niveau du Centre-Ville, le projet propose :

- Au rond-point Prémontrés, une nouvelle traversée cyclo-pédestre sera réalisée en plateau, afin de connecter les quais de Meuse au centre-ville et ouvrir des perspectives vers l'îlot Evêché.
- Dans la trémie Kennedy (partie inférieure), l'espace actuel dédié à 5 voies de circulation sera redistribué. La trémie sera divisée en deux sur sa largeur : la partie côté « ville » est conservée pour le flux automobile et la moitié « côté Meuse » est aménagée pour accueillir de la végétation et l'axe structurant cyclable de 4m, rapide, confortable et autonome.
- Les deux rampes du pont Kennedy, côté Meuse seront dédiées aux modes actifs et à des aménagements paysagers et urbains qualitatifs, uniques sur la rive gauche. Depuis les rampes, les vues sur le fleuve, tant aval qu'amont, seront favorisées et magnifiées en implantant des zones vertes plantées d'arbres avec des zones de convivialité variées (jeux, bancs, aire de rencontre, de repos, de repas). Ces rampes permettent également des connexions cyclo-pédestres entre la rive droite et les Quais de rive gauche finalisés.
- Sur le pont Kennedy (partie supérieure), les aménagements prévoient une traversée cyclo-pédestre régulée, pour des connexions optimales en tous sens, dont la rive droite.
- Le carrefour XX Aout est actuellement exclusivement dédié aux circulations motorisées et constitue une véritable barrière entre le quartier universitaire et les berges de Meuse. Le projet y prévoit une traversée cyclo-pédestre régulée, très large et fluide. Le reste de l'espace est dédiée aux aménagements paysagers et plantations.
- Le quai Roosevelt, actuellement à 4 bandes, est un espace totalement minéralisé et hostile pour les modes actifs. Le projet réduit la voirie à 2*1 voies automobiles car les bus ne circuleront plus sur le quai. Ce gain d'espace est réservé aux modes doux avec revêtements distinctifs (dont 4m pour les cyclistes) et un espace central enherbé est planté d'arbres. Le trottoir coté façade de l'Université est également élargi. Au vu de leur hyper centralité, il est planifié que ce tronçon des quais de Meuse soit en zone 30 km/h.
- Le quai-sur-Meuse est dans l'attente des conclusions de l'étude de la nouvelle passerelle Saucy. La continuité cyclopédestre sera néanmoins assurée de manière transitoire en reprenant la bande de circulation actuellement neutralisée.
- Le quai de la Ribulée proposera un élargissement des trottoirs coté façades, une chaussée à 2*1 voie, et un aménagement cyclopédestre en berge de Meuse, avec revêtements distinctifs. Aucune plantation n'y est possible, faute de largeur. Il aboutit sur le rond-point Cité, où les aménagements du tram sont finalisés.

Le corridor rive gauche



Tronçon en finalisation
Quai Saint-Léonard



Tronçon réalisé
Quai de Rome



Modification dans les Règlements communaux du montant maximal des sanctions administratives communales

Le législateur fédéral ayant fait passer de 350 à 500 € le montant maximal que les Fonctionnaires sanctionneurs communaux peuvent infliger aux personnes qui contreviennent aux règlements communaux, au vu de leur nombre, ceux-ci seront adaptés au fur et à mesure des modifications qui les concernent. Le Conseil du mois de mars devrait permettre de modifier la plupart des RC en vigueur.

Seuls une dizaine de règlements sur les +/- 60 règlements de police seront modifiés dans un premier temps pour permettre au Bureau des Sanctions administratives d'appliquer au plus vite ces modifications. Il s'agit des règlements les plus souvent concernés par les infractions constatées (Propreté, lutte contre le bruit, consommation d'alcool sur la voie publique, vols simples, injures, destruction de biens immobiliers et mobiliers, de véhicules...)

Simplification du Règlement communal « Terrasses »

Pour la ville de Liège, les terrasses sont une composante essentielle du paysage urbain et contribuent à l'attractivité touristique et commerciale de celle-ci.

Considérant que la crise sanitaire et l'impact des travaux du Tram ont fortement impacté le secteur, le Collège a souhaité revoir le règlement communal « Terrasses » qui régit l'installation de celles-ci sur le domaine public et fixe les règles applicables en la matière.

Ce règlement ne s'applique pas au lieu-dit « Le Carré » ni à l'occupation de la voie publique lors des Fêtes du 15 août.

La volonté du Collège est de fixer les principes et les modalités concernant l'installation de terrasses sur le domaine public, de faciliter les démarches pour les exploitants tout en veillant au maintien de l'ordre public et de la commodité de passage pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les services de secours.

Il n'y a pas de démarches spécifiques à effectuer pour les exploitants qui auraient introduit une demande après le 30 septembre 2015 et qui ne désirent pas y apporter de modification.

Pour rappel, les autorisations sont personnelles et incessibles. Tout nouvel exploitant qui n'aurait pas encore introduit une demande devra en compléter une et la renvoyer au Bureau de Police administrative (bpa@liege.be, En Potiérue, 5 à 4000 Liège).

Un formulaire spécifique est disponible, sur le site de la Ville de Liège, : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/securite/bureau-de-police-administrative/demarches/telechargements/demande-dautorisation-de-placement-dune-terrasse.pdf> ou en en faisant la demande au Bureau de Police administrative (bpa@liege.be, En Potiérue 5 à 4000 LIEGE)

Modification du règlement de police du 25 juin 2007 relatif à la lutte contre le « Bruit »

Le bruit constitue l'un des facteurs de plainte récurrents des riverains liégeois. Certains quartiers ou artères sont parfois le lieu de pétarades extrêmement dérangeantes, notamment lors des beaux jours.

Dans un souci de pacification de l'espace public et de lutte contre le bruit, le Collège propose au Conseil de permettre la saisie administrative, par la Police locale, des véhicules à moteurs bruyants. Sont concernés les vrombissements intempestifs de moteurs, les bruits excessifs de pots d'échappements ayant subi des modifications ou encore la musique amplifiée depuis un véhicule.

Ce phénomène de nuisance publique est d'ores et déjà pris en compte par la Zone de Police locale qui y accorde une attention spécifique lors de ces divers plans d'actions. On constate ainsi une augmentation des contrôles positifs de véhicules bruyants. En dehors de l'amende administrative, la sanction publique n'avait que peu d'effets.

Soucieux de renforcer les moyens de lutte contre ce phénomène, le Collège a souhaité agir de manière plus marquante. Ainsi, sur base d'un constat de police, les véhicules saisis seront enlevés par réquisition d'un dépanneur et entreposés chez ce dernier au frais du contrevenant qui pourrait également se voir infliger une amende administrative d'un montant maximum de 500 €.

Modification du règlement de police concernant les interdictions liées au protoxyde d'azote

En avril 2021, la Ville de Liège a adopté un règlement de police relatif aux capsules de protoxyde d'azote comme drogue récréative. Toutefois, il apparaît désormais qu'un usage détourné du protoxyde d'azote s'effectue désormais à partir de bonbonnes d'une contenance plus importante.

L'abandon de ces contenants sur la voie publique génère des nuisances et rend malaisé le travail des services de propreté. Par ailleurs, la Zone de Police a, à plusieurs reprises, trouvés de grands contenants de ce gaz hilarant dans des véhicules impliqués dans des accidents de la route.

Ces constats ont amené la Zone de Police locale à renforcer ses contrôles sur ce phénomène. Ainsi, si en 2022, ce sont 22 pv qui ont été rédigés, il y en a eu 43 pour l'année 2023.

Ce changement de comportement renforce la dangerosité du phénomène et les atteintes à l'ordre public.

Considérant qu'en raison des risques d'explosion, les services de police doivent faire vider les bonbonnes retrouvées sur la voie publique ou dans les établissements accessibles au public et que cela doit obéir à un protocole strict et rigoureux, le Collège a souhaité modifier le règlement de police afin de viser tous types de contenant utilisé pour la commercialisation du protoxyde d'azote et des substances analogues.

Liège, rejoint le réseau mondial des « villes apprenantes »

Liège rejoint le réseau mondial des « villes apprenantes » de l'UNESCO. Porté par l'Université de Liège, le dossier de candidature de la Ville a été soumis fin juin 2023 à l'UNESCO par le Bourgmestre, Willy Demeyer.

Pour l'UNESCO, une ville apprenante est une ville qui:

- mobilise efficacement ses ressources dans tous les secteurs pour favoriser un apprentissage inclusif, allant de l'éducation de base à l'enseignement supérieur ;
- ravive l'apprentissage dans les familles et communautés ;
- facilite l'apprentissage pour l'emploi et au travail ;
- étend l'usage des techniques modernes d'apprentissage ;
- améliore la qualité et l'excellence de l'apprentissage et
- favorise une culture de l'apprentissage tout au long de la vie.

« *Ce faisant, la ville apprenante favorise l'autonomisation individuelle et l'inclusion sociale, le développement économique et la prospérité culturelle ainsi que le développement durable* », ajoute l'UNESCO.

Avec près de 100 000 élèves et étudiants sur son territoire, 9 établissements d'enseignement supérieur dont l'Université de Liège (plus de 25 000 étudiants), Liège est une ville importante d'enseignement et de culture. Suite au symposium « *Se former tout au Long de la vie : Perspectives, Enjeux, Défis* » organisé par Liège, sous le patronage de l'UNESCO, les 15 et 16 juin 2023, l'opportunité que pourrait jouer l'Université comme levier de développement de l'apprentissage tout au long de la vie dans sa ville s'est affirmée. Et la candidature de la Ville de Liège au réseau mondial des « villes apprenantes » s'est imposée comme une vitrine encourageant les partenariats, les échanges de pratiques et d'outils favorisant l'inclusion, la durabilité et la démocratie des apprentissages.

Liège « ville apprenante » souhaite s'engager dans trois domaines prioritaires :

1. Lutter contre la fracture numérique
2. S'engager dans une approche plus inclusive de la circulation des savoirs et des connaissances (notamment à l'égard des jeunes filles, des publics socio-économiquement défavorisés et des personnes en situation de handicap).
3. Favoriser la formation d'un esprit critique, notamment par l'apprentissage de la démarche scientifique dans une perspective citoyenne. « *Ce sont des nécessités pour répondre à la méfiance grandissante dont la science fait aujourd'hui l'objet, avec la propagation (...) des fake news* », souligne le dossier de candidature.

Pour rappel, une chaire UNESCO consacrée au rôle des humanités dans la production et la transmission des savoirs est créée depuis 2021 à l'ULiège.

Le réseau mondial des « villes apprenantes » de l'UNESCO compte (avant les annonces de ce 14 février) 292 villes dans 76 pays, concernant ainsi plus de 310 millions d'habitants dans le monde.